

PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE

Évaluation d'incidences Natura 2000 : Formulaire simplifié

Le Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable. Le réseau comprend des :

- zones spéciales de conservation (ZSC)* désignées au titre de la Directive « Habitat faune Flore »,
- zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la Directive Oiseaux.

En Bourgogne, le réseau représente 66 sites et couvre 12% du territoire. Vous trouverez en *annexe 1* la carte des sites du département où se déroule votre activité.

L'évaluation des incidences

Un projet est soumis à évaluation des incidences s'il figure dans :

- la liste nationale du décret n°2010-365 du 9 Avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la liste locale complémentaire au 1^{er} décret : arrêtés préfectoraux du 29 juillet 2011 (71), 25 août 2011 (58), 9 septembre 2011 (21) et du 23 septembre 2011 (89)
- la liste locale « régime propre » (élaboration en cours).

Ce régime s'applique, selon les cas, que l'on soit dans un site Natura 2000 ou hors site, certains projets pouvant avoir des incidences sur de grands territoires.

Le formulaire simplifié

Ce formulaire permet de répondre à la question suivante : mon projet a-t-il une incidence sur un site Natura 2000 ?

Attention : Si une incidence est possible, un dossier d'évaluation complet doit être établi.
(Vous trouverez en *Annexe 2* le schéma présentant la démarche à suivre.)

Ce formulaire permettra au service instructeur du dossier de fournir l'autorisation requise ou dans le cas contraire de demander de plus amples précisions sur certains points. Il vise à aider le porteur de projet à réaliser l'évaluation d'incidences Natura 2000 pour le projet qu'il souhaite réaliser. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut apporter tout complément qu'il juge nécessaire.

Où trouver l'information ?

➔ **Précisions sur la démarche** : Auprès de la DDT de votre département, dans les documents mis en ligne sur le site internet de la DREAL Bourgogne :

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Prendre en compte Natura 2000 dans les activités > Le principe de l'évaluation des incidences

➔ **Cartographie des sites** : dans l'application « cartographie dynamique » de la DREAL Bourgogne
Connaissance des territoires > Information géographique > Cartographie dynamique

➔ **Définition et localisation des enjeux, liste des espèces et habitats** : dans le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné lorsqu'il est élaboré (mairies concernées, DDT, site internet de la DREAL) ; formulaires standards de données et fiches pédagogiques (site internet DREAL)

Préservation et gestion des ressources naturelles > Nature et Biodiversité > Natura 2000 > Connaître le réseau des sites bourguignons

➔ **Eclairage sur les enjeux** : auprès de l'animateur du site Natura 2000 concerné (liste sur le site internet de la DREAL Bourgogne)

* *Nota bene* : les SIC ou sites d'importance communautaire cartographiés en Annexe correspondent aux sites qui feront l'objet d'un arrêté ministériel de désignation en zones spéciales de conservation (ZSC)

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : NOVAFRANCE Energy.....

Adresse : ARTEPARC DE BACHASSON - bat C – Rue de la carrière de BACHASSON

Commune : MEYREUIL.

Téléphone : 04 86 91 49 01 Fax :

Courriel : contactpc@novafranceenergy.com.

Le projet :

Intitulé : Aménagement du parcours de volailles par la construction de 12 abris avec toitures photovoltaïques dans le respect du cahier des charges du bien-être animal, bio et plein air.

Adresse : Lieu-dit « MARCHAMP »

Commune : BESSEY EN CHAUME.

Référence cadastrale : 000 ZD 0078 & 000 ZD 0080

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ? SANS OBJET

I. Description du projet**1.A. Nature du projet**

Description sommaire du projet

Le projet consiste en la construction de douze (12) abris destinés au bien-être des volailles sein des parcours d'élevages en plein air.

Les abris à volailles seront situés sur l'exploitation agricole de la SCEA GERARD PIERROT, dirigée par Mme GADREY Sylvie, éleveuse de 12000 poules pondeuses Bio, soit 12000 animaux-équivalent.

L'élevage est sous le régime de la déclaration ICPE, il relève de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature applicable aux ICPE.

La mise en œuvre des abris ne changera en aucun cas le régime ICPE de l'exploitation, aucune augmentation du nombre de volailles. A savoir qu'un porter à connaissance (PAC) sera fait pour la déclaration des abris sur le/les parcours à volailles.

Ces abris seront équipés de panneaux photovoltaïques.

La puissance de chaque abri est de 42 kWc environ. Soit une puissance totale du projet d'environ 504 kWc

1.B. Localisation par rapport à Natura 2000

Le projet est-il situé :

- Dans un site Natura 2000 : ☒ Oui ☐ Non

Le(s)quel(s)? N° Site : FR 261201 Nom du site : Arrière côte de Dijon et de Beaune

Vous trouverez en *Annexe 1* la carte des sites Natura 2000 du département.

Cette cartographie est également disponible sur le site internet de la DREAL Bourgogne (cf page 1)

Joindre au présent formulaire :

- la **carte de l'Annexe 1** correspondant à votre département en localisant le projet
- une **carte de localisation précise** du projet (carte IGN au 1/25 000^e) et du périmètre Natura 2000 ou plan de situation détaillé (plan de masse, plan cadastral, etc.). Les fonds de plan adaptés à l'échelle et les périmètres Natura 2000 peuvent être édités avec l'outil « cartographie dynamique » sur le site internet de la DREAL (cf page 1).

1.C. Étendue du projet

Quelle est la surface de l'implantation du projet : 58420m²

Quelle est la longueur (si linéaire) : m

Quelles sont les emprises en phase chantier : 58420m²

1.D. Délais de réalisation

Projet pérenne (Construction,...)

Projet temporaire (Manifestation,...)

Durée du chantier (en jour, mois) : 1 mois

Durée du projet (en jours, mois) :

Période du chantier (jour, mois) : *

Période du projet (jour, mois) :

* : Cette phase se déroulera pendant la période de vide sanitaire des poulaillers.

1.E. Aménagement(s) inhérent(s) au projet

Décrire, le cas échéant, les aménagements nécessaires au projet (voiries, réseaux, zone de stockage).

Pour les manifestations ou interventions, préciser les infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, la logistique et le nombre de personnes attendues.

La période de chantier ne nécessite aucun aménagement particulier en termes de voirie, réseau ou stockage.

1.F. Entretien, fonctionnement, rejet

Préciser si l'activité générera des interventions ou rejets sur le milieu durant la phase chantier et la phase d'exploitation (traitements chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eaux pluviales ou usées, pistes), et les décrire succinctement (fréquence, nature, ampleur,...)

Les engins nécessaires à la phase de chantier sont munis de chenilles afin d'augmenter la surface de contact avec le sol et ainsi réduire le risque d'embourbement et la formation d'ornières.

Les câbles sont installés dans les tranchées et aucune terre n'est évacuée ou acheminée sur le site : une fois les câbles au fond des tranchées, elles sont rebouchées avec la même terre.

Les fondations des futurs abris seront légères : pieux vissés majoritairement selon l'étude de sol qui sera effectuée avant la construction. Cela réduira ainsi l'impact au niveau du sol, tout en respectant la norme vent et neige (norme NV65).

La gestion des eaux pluviales, au niveau des abris (comme présenté au point 5), se fait sur un parcours déjà existant, et déjà impacté par les fientes des poules. Le surplus d'eau arrivant sur les abris sera donc redirigé directement dans le sol grâce aux puits perdus, sans contact avec les déjections des volailles.

Vous trouverez des précisions sur ce point dans le document « gestion des eaux pluviales ». L'excédent de terre que l'on peut obtenir après la mise en place des fondations est réparti sur le site.

Une fois les abris installés et les toitures photovoltaïques raccordées au réseau, les interventions sur site seront ponctuelles : seule une visite annuelle de maintenance préventive est prévue. Un suivi à distance est mis en place pour limiter les interventions, notamment les maintenances curatives.

Le projet de création d'abris à volailles intègre la mise en place d'un sas sanitaire 3 zones (3 m²) qui permet à 100% de nos intervenants sur le site de respecter l'ensemble des consignes sanitaires de l'élevage. Ils rempliront donc le cahier de suivi et se conformeront aux règles sanitaires du site. Les techniciens disposeront d'équipements de protection jetables (combinaison, charlotte et surbottes) et de désinfectant. Les quelques outils apportés seront désinfectés avant de pénétrer dans les parcours

1.G. Cartographie de la zone d'influence de l'activité

Vous pouvez délimiter la zone d'influence de votre projet sur une carte au 1/25000 ème ou plus précise, en faisant également figurer les périmètres Natura 2000.

1.H. Démarches entreprises auprès d'experts

Avez-vous eu des contacts avec les animateurs de sites Natura 2000, des experts, des associations de protection de la nature lors de la définition de votre projet : demande d'information, discussion sur les scénarii techniques pour minimiser les incidences ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, comment avez-vous pris en compte les éventuelles préconisations ?

.....

.....

.....

2. Usages

Cocher les cases correspondantes pour indiquer quels sont les usages actuels de la zone du projet et ses alentours.

- | | | |
|--|---|---|
| ☐ Pâturage/ Fauche | ☐ Pêche | ☐ Décharge sauvage |
| ☐ Grandes cultures | ☐ Chasse | ☐ Urbanisée |
| ☐ Sylviculture | ☐ Autres sports et loisirs | ☐ Aucun |
| ☒ Autres (préciser) : Elevage de volaille, déjà existant | | |

Indiquer les usages créés ou amplifiés par le projet et l'évolution du bâti existant

.....

.....

.....

3. Habitats naturels

Le tableau ci dessous vous permet d'indiquer les **habitats naturels (c'est-à-dire les types de milieux)** présents à l'emplacement même de votre projet et à proximité. **Cet état des lieux peut être établi sur la base d'observations et/ou des informations figurants dans les cartes des documents d'objectifs** (Où trouver l'information ? Page 1)

De même il permet de détailler les incidences que peut engendrer votre projet (implantation et à proximité) sur ces habitats.

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|---|---|
| ☐ Rejet dans le milieu aquatique | ☐ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☐ Piétinement | ☐ Circulation de véhicules |
| ☐ Remblaiement ou creusement | ☐ Autres incidences : |

Type d'habitat naturel		Cocher si affecté par le projet	Précision sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	Précision sur les incidences par milieu
Milieux ouverts	Prairie, Pelouse	☒		Voir détail sur courrier d'accompagnement à la réponse
	Lande et parcours			
	Bocage, haies			
	Autre :			
Milieux forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Autre :			
Milieux humides	Cours d'eau			
	Fossé			
	Étang			
	Zone humide			
	Autre :			
Milieux rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Éboulis			
	Autre :			

Afin de faciliter l'instruction du dossier et de mieux appréhender les milieux naturels environnants, merci de fournir quelques photos de l'implantation du projet et de son environnement en reportant leur numéro sur une carte de localisation et en indiquant ci-dessous leur légende.

Photo 1 : voir doc fournis « plan photos » Annexe 8.1.4 & « Plan Abords » Projet 8.1.6...

Photo 2 :

Photo 3 :

Votre projet engendre t-il la destruction ou la détérioration d'habitats naturels ?

☐ Oui ☒ Non (au contraire, grâce à l'intégration d'un programme d'agroforesterie, des haies, propices au développement des habitats naturels, vont être plantées sur une partie de la bordure du parcours existant)

Si oui préciser le type d'habitat et la surface concernée

.....

.....

.....

4. Espèces

Cet état des lieux peut être établi sur la base des informations figurants dans les formulaires standards de données, les documents d'objectifs et autres documents disponibles pour chaque site Natura 2000 (Où trouver l'information ? Page 1).

Préciser les espèces présentes sur l'implantation du projet et à proximité.

.....

.....

.....

Quelles sont les incidences engendrées par votre projet sur les espèces (implantation et à proximité) ?

Attention ces incidences concernent l'ensemble des phases (chantier, exploitation, entretien, ...)

- | | |
|---|---|
| ☐ Rejet dans le milieu aquatique | ☐ Rejets dans l'air (poussières, fumées) |
| ☐ Bruits et vibrations | ☐ Éclairage nocturne |
| ☐ Piétinement | ☒ Circulation de véhicules (durant la phase chantier) |
| ☐ Remblaiement ou creusement | ☐ Autres incidences : |

Votre projet engendre-t-il la destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales qui ont permis la désignation du site Natura 2000 ?

☐ Oui

☒ Non

Si oui préciser les espèces concernées, leur nombre et si les perturbations concernent des fonctions vitales de l'espèce (reproduction, repos, alimentation, ...)

.....

.....

.....

5. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure à l'absence ou non d'incidences de son projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000. A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement Natura 2000 du ou des sites concernés

Votre projet est-il susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

☒ **Non : Justifiez votre conclusion :**

Aucune incidence n'est à prévoir étant donné que le projet se fait sur un parcours déjà existant.

Ce formulaire accompagné de ses pièces jointes est à remettre au service instructeur du projet.

- ☐ **Oui :** L'évaluation des incidences doit se poursuivre. Un dossier complet (conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement) doit être établi et transmis au service instructeur du projet.

A (lieu) :

Mercail

Le (date) :

13/02/25

Signature :

